

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de Cavalaire

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau – transfert de gestion – extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires

ANNEXES

PROROGATION DÉLAIS :

1- DEMANDE CE

2 - ACCORD MAIRIE

3 - ACCORD PREFECTURE

4 - RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE LE 21.12.2018

Article 7 de l'arrêté préfectoral 2018/27 du 12 octobre 2018

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETE
T.A. TOULON



GISELE FERNANDEZ
242 Avenue des Mimosas
83230 BORMES LES MIMOSAS

giselebfernandez@gmail.com
T/F : 04 94 15 20 10
06 09 39 91 36

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des territoires
Et de la Mer

Par l'intermédiaire de Madame Béranger

Bormes les Mimosas le 16 décembre 2018

Objet : enquête publique E18000069/83 - loi sur l'eau - demande d'autorisation environnementale – transfert de gestion – extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires Commune de Cavalaire

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet (votre arrêté 2018/27 en date du 12 octobre 2018), je vous demande de bénéficier d'un délai supplémentaire pour rendre mon rapport et mes conclusions en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement soit le 30 janvier au lieu du 15.

En effet, cette enquête a suscité un très grand nombre de remarques, courriers et mails qui (plus de 220 au total). Tous les points soulevés nécessitent des réponses du maître d'ouvrage et surtout du bureau d'étude en charge du dossier. Je souhaite également rencontrer si nécessaire, après analyse de toutes les demandes, les administrations concernées. Les congés de fin d'année, les difficultés d'obtenir pendant cette période des rendez-vous me semblent préjudiciables au bon traitement des points soulevés. Je me suis entretenue avec le responsable du projet qui est tout à fait d'accord pour cette prorogation.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Gisèle FERNANDEZ





CAVALAIRE
CÔTE D'AZUR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

Gastier du Territoire

Affaire suivie par Anne-Marie PARE
E-mail : anne-marie.pare@cavalaire.fr
Tel : 04 94 00 48 21
Nos Réf. : courrier n°201801025

Cavalaire, le 18 décembre 2018

Préfecture du var
DDTM – SAD
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 Toulon cedex

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018, vous avez procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique se rapportant au projet de redéploiement portuaire envisagé par la Commune.

Vous nous faites connaître que Madame le Commissaire Enquêteur, désignée par décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 25 septembre 2018, souhaiterait un délai supplémentaire de 15 jours pour la restitution de son rapport et de ses conclusions au terme de la clôture de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement invitant le responsable du projet à faire connaître son avis au regard de la proposition, nous vous confirmons l'accord de principe sur la prorogation souhaitée précédemment évoqué avec Madame le Commissaire Enquêteur.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T. A. TOULON

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

20 DEC. 2018

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

n° 2018/291

Affaire suivie par :
Sophie BÉRANGER
Téléphone 04 94 46 80 35
Fax 04 94 46 80 08
Courriel : sophie.beranger@var.gouv.fr

Madame,

Par décision du 25 septembre 2018, le tribunal administratif de Toulon vous a nommé commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sur le transfert de gestion de la parcelle AN 126 et sur l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Cette enquête publique s'est terminée le 14 décembre 2018. En conséquence, le délai de remise du rapport et des conclusions expire le 15 janvier 2019.

Par courrier du 16 décembre 2018, vous demandez un report de 15 jours de la date de remise du rapport et des conclusions pour cette enquête publique, compte tenu du nombre important d'observations reçues et des difficultés à rencontrer vos correspondants en cette période de fin d'année.

En application de l'article L.123-15 du code de l'environnement et après avis favorable du responsable du projet en date du 18 décembre 2018, je vous accorde le report de 15 jours demandé avec une remise du rapport et des conclusions le 30 janvier 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SAD*

Francisco RUDA

Madame Gisèle FERNANDEZ
242 Avenue des Mimosas
83230 BORMES-LES-MIMOSAS

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de Cavalaire

ENQUETE PUBLIQUE

demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau – transfert de gestion – extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires

du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018

RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE LE 21.12.2018

Article 7 de l'arrêté préfectoral 2018/27 du 12 octobre 2018

Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – OBJET :

Enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement et portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le transfert de gestion de la parcelle AN126 et l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de Cavalaire.

Le projet porte sur la réalisation de travaux terrestres et maritimes consistant en la réunion des bassins Est et Ouest (port public et port privé) et en divers réaménagements visant à créer un ensemble harmonieux en meilleure connexion avec le centre ville.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral précise « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Compte tenu du nombre important de courriers, dires et pièces jointes , mails, j'ai demandé en accord avec le MO et la responsable du dossier à la DDTM (Mme Béranger) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour rendre mon rapport et mes conclusions en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement soit le 30 janvier au lieu du 15. Cette demande a reçu une réponse positive en date du 20 Décembre 2018.

Le 21 décembre 2018, conformément à l'article 7 article, j'ai rencontré le MO. Ma synthèse avec les tableaux de toutes les observations écrites (dires PJ, courriers et mails) a été adressée le lundi 7 janvier 2019.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans le calme, aucun incident à signaler. J'ai reçu :

- 128 personnes dont certaines plusieurs fois
- 62 dires dans le cahier numérotés de 1 à 61 (un 29 .1 et 29 .2)
- 31 Pièces jointes
- 38 lettres (1-2-3 ensembles)
- 243 mails (à noter des mails reçus par erreur concernant une autre enquête publique. En accord avec Mme Béranger, nous n'avons pas modifié la numérotation pour plus de clarté. Le tableau annexé fait état de ces erreurs.

Le nombre important atteste de l'intérêt pour l'enquête publique. Il est à noter l'envoi (cf courrier 35) à tous les plaisanciers d'un

- un courrier adressé par l'anneau Bleu aux plaisanciers avec « liste non exhaustive des remarques que vous pourriez apporter »
- Un modèle également de la part de l'APPC listant toutes les remarques possibles

Cet envoi peut relativiser cet intérêt..

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

3 - LES DIRES, LES LETTRES, LES REMARQUES ORALES

Tableaux en PJ. Les observations sont souvent contre le projet et leurs auteurs sont persuadés que le Commissaire enquêteur peut en proposer un autre. L'enquête porte sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et non sur les choix retenus par le MO. J'ai cependant listé toutes les remarques, même celles « hors sujet » pour une plus grande transparence et par respect pour leurs auteurs.

Les avis favorables sont également nombreux, parfois très pertinents,

4 -MES REMARQUES

- sur la forme

- les coquilles dans le dossier : plans page 81 et 84 ? – 2 capitaineries détruites ?
- résumé non technique imprimé à part pour plus de lisibilité pendant l'enquête
- prévoir une note sur la bonne prise en compte des remarques de l'AE

- sur le fond

- les nombreux échanges en cours d'enquête avec les responsables du dossier m'ont permis d'avoir toutes les réponses nécessaires, les réponses apportées aux différentes observations également.

5 - SYNTHÈSE DES DEMANDES

1 - REMARQUES GÉNÉRALES ET NE CONCERNANT PAS L'OBJET DE L'ENQUÊTE LOI SUR L'EAU

- 1-1 PROJET DÉMESURÉ BACLÉ
 - o Grandiose pharaonique... irréaliste dans le contexte actuel, folie des grandeurs ; mégalomanie des responsables
 - o Il nie la qualité des infrastructures existantes
 - o Pas d'étude d'impact de la navigation
 - o Projet pour la ville et non pour le port
 - o Analyse de la toponymie de la plaisance absente
 - o Architecture trop futuriste, guère HQE, énergivore en climatisation pour tous les bâtiments
 - o Pas de comparaison avec d'autres projets achevés
 - o Minoration de l'impact dans les études (nidification des hirondelles, posidonies)
 - o Office du tourisme sur le site Azureva ne concerne pas les plaisanciers
 - o Ecrêtement de la maison de la mer : ridicule
 - o Méconnaissance totale du monde de la mer par les porteurs de projet
 - o Irréversibilité du projet une fois démarré
 - o Projet susceptible d'impacter la fréquentation du port par les mérours, barracudas et Dauphin

- 1-2 PROJET AU PLANNING IRREALISTE
 - o Retard déjà pris
 - o Incapacité des responsables à respecter les engagements

- 1-3 CONCERTATION
 - o pas de concertation et surtout pas d'écoute
 - o mise à la porte des associations
 - o les plaisanciers présents ne représentent qu'eux mêmes
 - o les apéro-pontons : mascarade – micro coupé

- 1-4 DATE DE L'ENQUETE
 - o Pourquoi pas en été
 - o Date opportune pour la municipalité

- 1-5 AUGMENTATION DES TARIFS ET INEGALITÉS

- 1-6 COUT
 - o Augmentation des tarifs et des charges exorbitante
 - o Les usager n'ont pas à tout payer : tous les travaux (Maison de la Mer, place Sainte Estelle, confortement de la falaise, restructuration du chantier naval pour un privé...) sont pour la ville . Comment le justifier juridiquement ? il faut répartir les couts « extérieurs aux usagers du port » sur la population
 - o Quid des arrhes demandés ? Arrhes ? acompte ? avance ?
 - o Qui paiera en cas de dépassement
 - o Augmentation démesurée des tarifs du port public
 - o Manque de clarté du montant des coûts : postes absents : suppression du quai M Pajot, reconstruction de la mise à l'eau, construction du Club nautique en bout du quai P Martin, couverture de la Castellane..
 - o D'autres projets seraient plus judicieux : maison de retraite salle des fête digne de ce nom,...

- 1-7 QUID DES CONTRATS NON RETOURNÉS

- 1-8 ABSENCE D'ÉGALITÉ DANS LA DURÉE DES GU

- 1-9 QUID DU SOLARIUM

- 1-10 MANQUE UN DOSSIER SUR LE DEVELOPPEMENT DU CONFORT DANS LE PORT : WIFI

- 1-11 RISQUE D'UN CHANTIER INACHEVÉ

- 1-12 LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS EN OPPOSITION AVEC LA LOI LITTORAL

- 1-13 LES GRANDES UNITÉS
 - o Inutile car obligation d'infrastructures nouvelles
 - o Fonds marin fragile
 - o Pollution : air, déchets, consommation électrique
 - o Dégâts importants dans les herbiers de posidonies

- 1-14 ENVIRONNEMENT JUDICIAIRE
 - Pas de communication de la consultation de l'avis public à la concurrence demandé à la SPL début 2018
 - Mise en cause de la procédure de marché
 - Cabinet non légitime
 - Recours contre le Maire
 - Le parquet de Draguignan a ouvert une enquête préliminaire suite au signalement d' « Anticor »
 - Suspicion de népotisme
 - Rappel de l'art R5314-32 du code des transports

2 – REMARQUES SUR LE PROJET

- 2-1 PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DE L'AVIS DE L'AE
- 2-2 UNE SEULE PASSE :
 - Erreur pour le confort et la sécurité
 - La largeur avancée est fautive
 - Une étude réalisée en haute saison doit être présentée
 - Intégration de la passerelle des bateaux des îles à l'entrée du port dangereuse
 - Risque de collision
 - Risque d'incendie, d'embrasement relevé par le préfet maritime
 - Risque de pollution si accidents
 - Impact sur la faune et la flore, sur le renouvellement des eaux
 - Le port sera moins protégé de certains vents
 - Par vent d'est, beaucoup de déchets dans le port privé évacués naturellement. Avec une seule passe, accumulation au fond du port
 - Pas ou peu de visibilité à l'angle de la station d'avitaillement
 - Deux passes génèrent un flux naturel. Une seule passe nécessite des moyens mécaniques : à l'encontre de l'écologie
 - Obligation pour les voiliers de mettre le moteur en marche plus longtemps

Propositions :

- mise en place de filet anti-pollution
- un ponton spécialement pour l'avitaillement
- 2-3 QUAI MARC PAJOT :
 - Il est unique et a la vertu d'exister : une chance environnementale
 - Suppression d'un espace de convivialité, stationnements, ballades... animation et îlot de verdure
 - Manque de clarté et de lisibilité dans le dossier sur le cout et les conséquences de la démolition en terme de pollution , forage nécessaire ?
 - Pas d'analyse du contenu des enfouissements et de leur pollution
 - Quelle gestion prévue pour les « découvertes » de polluants ? arrêt des travaux ? modifications du projet ? quelles analyses des conséquences en terme d'environnement ?
 - Risque pour la faune et la flore : suppression d'habitat naturel

- Pollution « plastique » si rupture des quais flottants
 - Le quai protège de la houle et du ressac selon les vents les bateaux port public ou port privé
 - Risque de porter atteinte au niveau de l'eau en ouvrant le port aux courants marins
 - Présence d'anciennes cuves de carburant
 - Nuisances +++ pendant les travaux et conséquences sur les voies de circulation de la commune (rotation importante des engins)
 - Plus de 24 750 tonnes à évacuer
 - Pollution par les divers sédiments et roches mobilisés dont on ne connaît pas la nature exacte
 - Anoxie du milieu aquatique malgré la présence de filets géotextiles et la prise de conscience de l'impact des MES sur les herbiers de posidonie, par la limitation de la pénétration des rayons lumineux et la diminution des UV.. mais erreurs dans le dossier qui précise que les herbiers sont situés à 10m , qu'ils peuvent survivre jusqu'à 40m et que la frange la plus profonde régresse en premier. Dans ce cas, ce sera dès 10m et les poissons subiront un colmatage de leurs branchies.
 - Rupture architecturale qui rompt la monotonie de l'alignement de pontons
 - Quai avec une histoire.
 - Quid de la continuité du service public pendant les travaux ? indemnisation des usagers ?
 - Suppression d'un accès pompiers
- 2-4 CALE DE MISE À L'EAU
- Attente donc conflits et accidents
 - Forte augmentation de la circulation dans une zone avec diverses activités. Quelles mesures de sécurité pour les piétons –
 - Longueur des pannes donc pas de visibilité
 - Etroitesse de l'espace du fait de la présence des chaînes mère et fille
 - Profondeur trop importante donc difficultés pour les manœuvres voitures et remorques – rappel du projet abandonné sur le même site
 - Grandes difficultés de circulation au fond du port et problème de parking
 - Loin de l'activité donc aucune attractivité
 - Rampe trop étroite
- 2-5 TURBINES
- Positionnement des buses ?
 - Rejet des eaux polluées dans la Castellane
 - Peu écologiques car surconsommation électrique, risques accrus de problèmes par gros temps
 - Cout d'exploitation (peu de transparence)
 - Enlèvement
 - Risque de pannes, défaillance du mécanisme
 - Positionnement discutable et rejet sur la plage
 - Destruction de la faune et de la flore
 - Aucun recul et retour d'expérience
 - Risques inhérents : pollution et développement d'algues
 - Difficile de maintenir la richesse biologique

- Pourquoi ne pas trouver un système permettant de renouveler l'eau par un courant naturel ?
- 2-6 LONGUEUR DES PANNES
 - Risque de collision car absence de visibilité et manque possible d'anticipation des manœuvres donc pollution
 - Problème accru en cas de vent fort
- 2-7 CAPITAINERIE
 - Son déplacement est un non sens : coût, loin de l'entrée, architecture ...
 - Personnel trop loin de l'entrée
 - Bilan carbone démolition /reconstruction...
- 2-8 RECOUVREMENT DE LA CASTILLANE
 - Risques d'inondations provoquées par l'amoncellement de posidonies
 - Le parti pris de réaliser un déversoir d'orage latéral à la même hauteur que le frontal qui sera réduit à 2,5m à sa sortie évacuera plus naturellement vers la plage que vers le large les MES et autres pollutions provenant du ravinement des 442ha du bassin versant
 - Curage de la partie couverte impossible
 - Quid des épisodes méditerranéens ?
 - C'est une frayère utile qui doit être curée et débarrassée des algues
 - Remontée des mattes mortes non solutionnée par tempêtes d'est
 - Problème pour désensablage
- 2-9 MARINS DE NUIT
 - Rôle actuel : moins de surveillance, d'aide , lumière la nuit...
 - Compétences reconnues..
- 2-10 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
 - Diminution des places
 - Eloignement donc difficultés pour charger les bateaux
 - Études de flux peu pertinentes
 - Des séparateurs d'hydrocarbures pourraient être remplacés par des moues plantées
 - Les quais au droit du centre commercial sont trop étroits... pas prévu de les élargir...
- 2-11 SECURITE EN GENERAL SUR LE PORT
 - fermeture des pontons
 - engins motorisés dangereux
 - agence de surveillance nécessaire
 - Sécurité incendie ? positionnement des pompiers
 - Dégradations vols quelles solutions
- 2-12 CHEMINEMENT PIETONS NON VALABLE
 - Derrière l'aire de carénage : un non sens
 - La cale actuelle ne coupe pas le port et la circulation des piétons
 - Nécessité d'une vraie promenade, large, agréable. Le projet est mal pensé, peu ouvert à la marche, à la promenade paisible..

- 2-13 POLLUTION DU PORT
 - Par le nettoyage des cales des bateaux
 - Aire de lavage non réglementée
 - Réseau d'assainissement est – il suffisant
- 2-14 NUISANCES PENDANT LES TRAVAUX
- 2-15 DEPLACEMENT DES NUISANCES SUR LE QUAI P MARTIN
- 2-16 ELEVATION DU NIVEAU DE LA MER
 - Aucune étude
 - Prise en compte simplement du risque de submersion
 - CF rapport du GIEC prévoyant une augmentation de 26 à 98 cm d'ici 2100
 - Attention au parking sous terrain du futur office du tourisme.. il prendra l'eau
- 2-17 ENTROPHISATION DE EAUX
- 2-18 LA PLAGE :
 - quel projet ??? au départ « Port et Plages »
 - comment lutter contre l'érosion
- 2-19 LA SPL
 - Pompe à finances pour la mairie
 - Pas vocation à faire du bénéfice donc profit masqué pour la commune
 - Revenus pour les administrateurs : abus de bien social
 - Maire : Pas de capacité professionnelle pour suivre les travaux
 - Redevance annuelle de 640 000 /900 000 € à la commune . avant que pour le port privé
 - Aucun plaisancier dans le bureau
- 2-20 MANQUES :
 - d'espaces verts
 - de sanitaires
 - entretien des bornes électriques
 - de sécurité
 - systèmes pour économiser l'énergie (panneaux photovoltaïques) et l'eau
- 2-21 DOSSIER INSUFFISANT SUR :
 - RIO MERDA : Est-il canalisé ? d'où vient-il ? quelle est sa pollution
 - Site de traitement des déchets pendant les travaux? Rotation ???
 - Pas d'analyse de marketing
 - Pas d'étude d'impact en cas d'application des modifications apportées
 - Pas de coordonnateur environnemental prévu dans les honoraires
 - Insuffisance du détail du calendrier écologique
 - Les conséquences de la végétalisation sur la qualité de l'eau et l'encrassement des bateaux
- 2-22 PARCELLE AN126 :
 - Indemnité de transfert à payer tous les 5ans ?

- Prévoir plutôt un parking
- 2-23 EXTENSION PORTUAIRE :
 - Parfois confusion entre le projet et le dossier des nouvelles limites portuaires

LES AVIS FAVORABLES :

- TOUS LES GRANDS PROJETS ONT DES DETRACTEURS
- NECESSITE D'ETRE CONCURRENTIEL
- DEVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET ECONOMIQUE
- NECESSITE DE DEVELOPPER ADAPTER NOS STRUCTURES PORTUAIRES
- REOUVERTURE DE LA VILLE VERS LA MER PAR LA SUPPRESSION DE LA MAISON DE LA MER
- LES ESPACES VERTS
- NOUVEAUX BATIMENTS AUX NORMES PMR
- NOUVELLE CAPITAINERIE : AU CENTRE DU PORT
- MAISON DE LA MER :
 - passoire économique
 - future maison de la mer : UN PLUS
- CLUB NAUTIQUE : une nécessité
- RECOUVREMENT DE LA CASTILLANE
 - L'eau douce viendra se déverser en profondeur le long du quai , les mouvements de houle et le vent d'est auront moins d'impact donc moins d'amoncellement de posidonies
 - Le platelage bois permettra de maintenir de la lumière tout en protégeant les espèces observées : mulot, couleuvres...
- OPTIMISATION DU PORT
- QUALITÉ DE L'EAU AMELIORÉE
- FAUNE
 - Projet de nurserie très intéressant
- UNE SEULE ENTRÉE
 - A l'origine, deux ports deux gestions
 - Une seule gestion
 - Délocalisation des activités de loueurs
 - Petite vitesse des bateaux donc pas de réels risques
 - Bateau de service du port sur place
 - Ponton dédié aux loueurs....
 - Possibilité de prévoir des barrages flottants en cas de pollution
- SUPPRESSION DU QUAI MARC PAJOT
 - Aucun impact sur la houle
 - Les piétons sont essentiellement les plaisanciers stationnant sur le ponton – pas un lieu de promenade
- CALE DE MISE À L'EAU
 - Plus logique près de l'aire de carénage

- Moins de pollution lors du rinçage des bateaux car actuellement pas de mode de récupération des hydrocarbures sur la calle

■ STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Une navette est prévue
- Création de parking semi enterré
- Le port n'a pas vocation à être un parking...

■ DEVELOPPEMENT DURABLE

- Projet global bien pensé
- Gratuité de la cale de mise à l'eau
- Formule pour baisser de 25% le forfait
- Possibilités de rétributions en cas de non occupation
- Investissement pour l'avenir
- Au niveau environnemental : optimisation de la circulation de l'eau, nombreux sanitaires donc intérêt sur le plan bactériologique, rationalisation des aires techniques, plus d'espaces verts
- Bien prévoir le contrôle par les agents portuaires du respect de l'interdiction des rejets dans le port
- Prévoir la partie terrestre du port comme espace pédagogique - intérêts des nurseries

Dans l'attente de votre réponse sur les points concernant l'enquête publique. Sur les autres, je vous laisse juge d'y répondre ou pas

GISELE FERNANDEZ

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

